



Bruxelles, le 9 décembre 2019  
(OR. en)

14611/19

**COPS 351  
CIVCOM 182  
POLMIL 128  
CFSP/PESC 913  
CSDP/PSDC 556  
RELEX 1111  
JAI 1264**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 14610/19 COPS 350 CIVCOM 181 POLMIL 122 CFSP/PESC 912  
CSDP/PSDC 555 RELEX 1110 JAI 1263

---

Objet: Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du pacte en matière  
de PSDC civile

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du pacte en matière de PSDC civile, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa session tenue le 9 décembre 2019.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL**  
**SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE EN MATIÈRE DE PSDC CIVILE**

Pacte en matière de PSDC civile

Le Conseil rappelle qu'il a adopté, en novembre 2018, avec les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, le pacte en matière de PSDC civile, et réaffirme l'engagement pris de doter la PSDC civile de capacités accrues, d'en accroître l'efficacité, la souplesse et la réactivité, et d'en améliorer la coordination.

Le Conseil souligne la contribution importante des missions PSDC civiles à la paix et à la stabilité internationales, en tant que composante essentielle de l'approche intégrée des conflits et des crises extérieurs mise en place par l'UE. Il met également l'accent sur le fait qu'il reste nécessaire, dans ce cadre, de renforcer le rôle et la capacité de l'UE à agir en tant que garant de la sécurité à travers la PSDC et rappelle que l'une des forces de l'Union européenne en matière de gestion et de prévention des crises repose dans sa capacité à déployer des missions civiles dans le cadre plus large de l'approche intégrée de l'UE, tout en contribuant à la protection de l'UE et de ses citoyens.

Se félicitant de la première conférence annuelle d'examen qui s'est tenue le 14 novembre 2019 à Bruxelles, le Conseil:

1. salue les progrès positifs réalisés globalement dans la mise en œuvre du pacte en matière de PSDC civile au cours de l'année écoulée, tant au niveau national par les États membres qu'au niveau de l'UE par le SEAE et les services de la Commission, et souligne qu'il importe d'assurer une mise en œuvre intégrale et cohérente dans l'ensemble des volets du pacte;

2. se félicite dès lors que toutes les parties prenantes se soient déclarées fermement résolues, au cours de la conférence annuelle d'examen, à mettre pleinement en œuvre le pacte dès que possible et d'ici le début de l'été 2023 au plus tard, et souligne en particulier ce qui suit:
- les États membres ont entamé le processus d'élaboration et de mise en œuvre de plans nationaux de mise en œuvre afin d'accroître leurs contributions à la PSDC civile et de donner effet au pacte, tandis que le SEAE et les services de la Commission ont élaboré un plan d'action commun. Il prend par ailleurs note du fait que pour mettre en œuvre intégralement le pacte en matière de PSDC civile, il faudrait poursuivre les investissements et mobiliser des ressources en faveur de la PSDC civile;
  - à la suite des échanges menés au cours de la conférence annuelle d'examen, les États membres poursuivront leurs travaux, avec le soutien du SEAE et des services de la Commission, en vue de recenser les lacunes et les meilleures pratiques, et de partager des expériences sur la base des plans nationaux de mise en œuvre;
  - le premier rapport annuel sur les capacités dans le domaine civil, présenté par le SEAE et s'appuyant sur les nombreuses contributions des États membres, tout en prenant en compte également le plan d'action commun du SEAE et des services de la Commission, a dressé un état des lieux concernant les capacités civiles des missions et des États membres au regard duquel une poursuite des travaux en matière de développement des capacités devrait être envisagée;
  - ainsi que le prévoient le SEAE et les services de la Commission dans le plan d'action commun présenté en mai 2019, il convient de poursuivre les travaux visant à revoir la gestion des ressources humaines en coopération étroite avec les États membres, à renforcer encore la réactivité et l'efficacité et à assurer une utilisation souple, rapide et efficace du budget de la PESC, conformément aux décisions politiques prises;
  - la coopération plus poussée et les synergies entre les structures de la PSDC civile concernées, les services de la Commission et les acteurs JAI, conformément au pacte et à leurs mandats légaux respectifs, devraient être intensifiées à plusieurs niveaux et à travers les groupes de travail compétents;
  - le renforcement des synergies et de la complémentarité entre les dimensions civiles et militaires de la PSDC devrait se poursuivre, par exemple en ce qui concerne la planification opérationnelle et la conduite de missions déployées sur le même théâtre;
  - la promotion des droits de l'homme et de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que de la représentation des femmes dans les missions;

3. conformément au pacte, et en vue d'en orienter la mise en œuvre par les États membres, le SEAE et les services de la Commission en 2020, fait siennes les étapes définies lors de la conférence annuelle d'examen, qui prévoient notamment, sans pour autant s'y limiter, les éléments suivants: accroître conjointement le nombre d'experts détachés dans les missions; finaliser les plans nationaux de mise en œuvre et commencer à les appliquer; faire en sorte que la PSDC civile soit plus modulaire, évolutive et souple sur le terrain, notamment en renforçant les outils de réactivité; examiner les modalités possibles d'évaluation de l'impact opérationnel des missions; et favoriser des mesures plus concertées, y compris à travers l'élaboration et la mise en œuvre de "mini-concepts" ciblés. Il convient d'envisager l'amélioration et la rationalisation du rôle des États membres en matière de gestion des conflits et de stabilisation dans le contexte de l'approche intégrée de l'UE au niveau des groupes du Conseil.
4. ces étapes ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre globale du pacte, en ce qu'elles permettent d'assurer des recoupements entre les différents domaines de celui-ci, ainsi qu'au niveau d'ambition global fixé par le Conseil Elles visent également à promouvoir au cas par cas une coopération étroite avec les partenaires concernés;
5. se réjouit à la perspective de la prochaine conférence annuelle d'examen, qui se tiendra en novembre 2020.

